

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

81051

Je, soussigné (nom, prénom) ⁽²⁾ :
représentant dûment accrédité de la Société

Véhicule prêt à l'emploi

Patrick GANDOLFI
FRUEHAUF SAS
24-28 Avenue Jean Mermoz
89000 Auxerre

Constructeur,
certifie que le véhicule prêt à l'emploi :

Dénomination : (références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation)

(D1) Marque : FRUEHAUF

(D2) Type Variante Version

Type :

Variante

Version ⁽²⁾ :

(D3) Dénomination commerciale :

(E) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type ⁽²⁾ :

(F1) Masse en charge maximale techniquement admissible (kg) :

(F2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'état (PTAC) (kg) :

(F3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'état (PTRA) (kg) :

(G) Masse en service (G1 + 75) (kg)

(G1) Poids à vide national (PV) (kg) ⁽²⁾ :

(J) Catégorie internationale :

(J1) Genre national (SREM – SRTC) ⁽¹⁾ :

(J3) Carrosserie (désignation nationale) ⁽²⁾ :

(K) Numéro de la réception par type :

(P1) Cylindrée (cm³) :

(P2) Puissance nette maximale (kW) :

(P3) Source d'énergie :

(P6) Puissance administrative (CV)

(Q) Rapport puissance / masse (uniquement pour motocycle) (kW/kg) :

(S1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) :

(U1) Niveau sonore à l'arrêt (db[A]) :

(U2) Régime de rotation du moteur lui correspondant (min⁻¹) :

(V7) CO₂ (g/km) :

(V9) Classe environnementale :

T38N0T

Sans

M2AEA

Sans

VFKT38N0TBM2A0122

38000

38000

Non applicable

Non applicable

5020

O4

SREM

PTE CONT

D-0033-06-02

Non applicable

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Je, soussigné (nom, prénom) ⁽²⁾ :
représentant dûment accrédité de la Société

Jean François LAURENT
FRUEHAUF SAS
24-28 Avenue Jean Mermoz
89000 Auxerre

Constructeur,
certifie que le véhicule livré (voir nota) :

| | |
|---|-----------------------------|
| - Livré (COMPLET – INCOMPLET) ⁽¹⁾ : | COMPLET |
| - Genre (SREM – SRTC – SRAT) ⁽¹⁾ : | SREM |
| - Marque (FRUEHAUF – GENERAL TRAILERS) ⁽¹⁾ : | FRUEHAUF |
| - Type ⁽²⁾ : | T38NOT |
| - Catégorie : | O4 |
| - Carrosserie (PTE CONT – CHASSIS NU) ⁽¹⁾ : | PTE CONT |
| - Numéro d'identification ⁽²⁾ : | VFKT38N0TBM2A0122 |
| - Masse en charge maximale admissible (PTAC) en kg ⁽²⁾ : | 38000 |
| - Masse en charge maximale admissible de l'ensemble (PTR) : | NON CONCERNE |
| - Masse en charge maximale admissible de l'ensemble au titre de l'ADR : | NON CONCERNE |
| - Désignation des véhicules selon §9.1.1.2 : | EXII – EXIII – FL – OX – AT |
| - Numéro de la réception par type au titre de l'ADR : | VMDR-2010-0001-89 |

➤ est mis en circulation équipé de :

| | |
|---|-------|
| - Equipements spécifiques (PCMD 1 – PCMD 2 – PCMD 3 – PCMD 4 – CNMD) ⁽¹⁾ : | PCMD2 |
| - Cale(s) de roue (OUI – NON) ^{(1) (3)} : | OUI |
| - Extincteur à poudre (OUI – NON) ^{(1) (5)} : | OUI |
| - Barre anti-encastrement arrière (OUI – NON) ^{(1) (5)} : | OUI |
| - Signalisation orange (OUI – NON) ^{(1) (3)} : | OUI |
| - Placardage (OUI – NON) ^{(1) (3) (4)} : | NON |

Mentions particulières à porter au point 11 du certificat d'agrément dans le cas d'un PORTE CONTENEUR:
« La caisse posée sur le porte-conteneur doit respecter les prescriptions de l'ADR. »

- est conçu pour une utilisation selon l'ADR.
➤ a été pourvu, dans nos ateliers, d'équipements entièrement conformes à ceux décrits ci-dessus et définis dans le dossier déposé auprès du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne, aux fins de la réception visée plus haut.
- sort de notre usine le ⁽²⁾ 06/12/2011
pour être livré à :
(nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire)

Fait à AUXERRE:
Le ⁽²⁾ : 06/12/2011

FRUEHAUF S.A.S.
24 à 28 Avenue Jean Mermoz
89002 AUXERRE
Tél. : 03 86 94 45 15 - Fax : 03 86 48 32 11
RCS AUXERRE SIREN 693 650 194

Signature et cachet

- (1) Indiquer la mention correcte
(2) A compléter
(3) Présence obligatoire sur le convoi uniquement lors du transport de matière dangereuse.
(4) Dans le cas d'un Châssis Porte-Conteneur, le placardage peut être apposé sur le conteneur.
(5) Obligatoire pour les véhicules complets. En option uniquement sur châssis nu

Nota 1 : Pour les véhicules livrés en CHASSIS NU : après montage de la carrosserie et des équipements, une réception complémentaire au titre de l'ADR est obligatoire avant la délivrance du certificat d'agrément.
Nota 2 : Toute modification dans les fournitures utilisées autant que dans les équipements réalisés à l'origine, doit être signalée sans délai au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne
Nota 3 : Les équipements du véhicule doivent rester conformes à leur état initial.
Nota 4 : Un exemplaire du présent document (barré d'une diagonale orange) sera conservé à bord du véhicule pour être présenté autant que de besoin lors des visites de contrôle « matières dangereuses »